

Lecture, par Louchet, de l'adresse des administrateurs du directoire du district de Tanargue (Ardèche) qui annonce l'arrestation de D. Allier et de ses complices, lors de la séance de la 2ème sans-culottide an II (18 septembre 1794)

Louis Louchet

Citer ce document / Cite this document :

Louchet Louis. Lecture, par Louchet, de l'adresse des administrateurs du directoire du district de Tanargue (Ardèche) qui annonce l'arrestation de D. Allier et de ses complices, lors de la séance de la 2ème sans-culottide an II (18 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 258-259;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16232_t1_0258_0000_8

Fichier pdf généré le 05/11/2020

répandu, afin que tous les citoyens de la République puissent le méditer et faire parvenir au comité le résultat de leurs réflexions et de leurs lumières. Je demande que ce rapport et le projet de décret, qui ont déjà été imprimés, le soient de nouveau, et qu'il en soit distribué cinq exemplaires à chaque membre de la Convention.

Cette proposition est adoptée (50).

33

Une erreur glissée dans l'intitulé du résultat du scrutin proclamé dans la séance du 29 fructidor, est rectifiée ainsi qu'il suit :

La Convention nationale décrète que ces mots : pour le complément du comité des Transports, Postes et Messageries, seront substitués à ceux-ci : pour le complément du comité des Transports militaires, dans l'intitulé du résultat du scrutin proclamé dans sa séance du 29 fructidor (51).

34

Un secrétaire [LOUCHET] (52) fait lecture d'une adresse de l'administration du district de Tanargue [département de l'Ardèche], qui donne lieu au décret suivant : La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une adresse de l'administration du district de Tanargue, qui annonce l'arrestation de Dominique Allier et de plusieurs de ses complices ; de l'extrait d'une lettre écrite par ce conspirateur à l'un de ses complices, pour l'informer de ses projets liberticides qu'il méditoit pour rétablir la royauté en faveur du fils du dernier tyran ; d'une lettre de l'administration du district de Villefort, département de la Lozère, qui fait part des mesures vigoureuses qu'elle a prises pour faire arrêter les conspirateurs qui pouvoient être dans ce district, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. – Dominique Allier, et ceux de ses complices qui sont arrêtés seront sur le champ traduits à Paris sous sûre et bonne garde, pour être jugés par le tribunal révolutionnaire.

ART. II. – Le comité de Sûreté générale demeure chargé de l'exécution du présent décret.

ART. III. – La Convention nationale ordonne la mention honorable et l'insertion au bulletin du zèle des administrateurs des districts de Tanargue, département

de l'Ardèche, et de Villefort, département de la Lozère, ainsi que des gardes nationales de ces districts, et de celle de Pont-de-Cèze [ci-devant Saint-Ambroix], district d'Alais [Alès, département du Gard], et du juge-de-peace du canton des Vans [département de l'Ardèche].

La Convention nationale ordonne en outre l'insertion au bulletin des lettres dont il lui a été fait lecture (53).

Les administrateurs du directoire du district de Tanargue à la Convention nationale (54).

Citoyens représentants, au moment où nos armées victorieuses portent la terreur et l'effroi dans l'âme des tyrans coalisés, où les Catilina modernes ont été terrassés par la Convention, où la France libre va éclairer les nations asservies, la tâche des autorités est de prendre part aux triomphes de la République, en lui préparant par leur surveillance active, de nouveaux succès sur les ennemis intérieurs.

Une conspiration s'ourdissait sur les frontières du Gard, qui avoisinent celles de l'Ardèche. Ses ramifications s'étendaient dans les départements de la Lozère et de l'Aveyron. C'était dans ces montagnes que les restes épars des scélérats qui avaient figuré dans les états-majors des Saillant et des Charrier avaient établi leur point de ralliement. Ils avaient appelé auprès d'eux tous les soldats des armées qui avaient lâchement abandonné leurs drapeaux : c'est ainsi que le noyau d'une nouvelle Vendée allait se former. Le 7 ou le 8 septembre, un des chefs, Dominique Allier, devait s'emparer du fort d'Alais et massacrer tous les patriotes de cette ville qui auraient pu s'opposer à ses liberticides projets. Depuis plusieurs mois nous avions cherché à connaître les lieux où se réfugiaient les ennemis redoutables de notre tranquillité : des patriotes purs, et dont le patriotisme ne s'est jamais ralenti, étaient en éveil ; leur surveillance doit leur acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance publique. Tout a été découvert, et ils sont venus nous transmettre les fruits de leurs recherches. Prendre des mesures actives, instruire nos voisins des dangers communs, tels ont été les fruits de nos démarches et les motifs de notre arrêté du 21 fructidor.

Le succès a couronné notre attente ; les autorités constituées de Pont-Cèze, district d'Alais, instruites par notre lettre du même jour, ont pris les mesures que la tranquillité publique semblait exiger. Leur garde nationale a été mise sous les armes ; elle s'est portée dans les lieux indiqués, et les principaux chefs ont été arrêtés, dans le nombre desquels se

(53) P.-V., XLV, 325-326. C 318, pl. 1287, p. 16. Décret n° 10 945. Rapporteur anonyme selon C* II 20, p. 304.. Bull., 1^{er} vend. (suppl.).

(54) Moniteur, XXI, 798-799. Débats, n° 728, 539-541 ; Bull., 3^e jour s.-c. (suppl.) ; J. Mont., n° 142 ; Mess. Soir, n° 761 ; J. Univ., n° 1759-1760 ; J. Perlet, n° 726 ; Ann. Patr., n° 626 ; C. Eg., n° 761 ; Ann. R.F., n° 290-291 ; F. de la Républ., n° 439 ; M.U., XLIII, 528 et XLIV, 3-4 ; J. Fr., n° 724 ; Rép., n° 273 ; Gazette Fr., n° 992 ; J. Paris, n° 627.

(50) Moniteur, XXI, 798.

(51) P.-V., XLV, 325. C 318, pl. 1287, p. 15. Décret n° 10 931. Rapporteur : Villetard.

(52) J. Univ., n° 1759-1760 ; F. de la Républ., n° 439.

trouve le dangereux et scélérat Dominique Allier [trop fameux Dominique Allier, frère de celui qui a été exécuté à Mende et complice de Charrier] (55).

Une nouvelle Catherine Théos soufflait déjà le poison du fanatisme dans notre district ; l'ignorance avait déjà attiré auprès d'elle quelques crédules habitants des campagnes ; elle n'a pu échapper à nos recherches et vient d'être arrêtée.

La garde nationale de Joyeuse n'a pas démenti, dans cette circonstance, son dévouement à la chose publique ; au moment où les mouvements contre-révolutionnaires sont parvenus à sa connaissance, les citoyens qui la composent se sont présentés en masse pour voler dans les lieux où le danger aurait pu nécessiter leur présence. Un détachement de cinquante hommes est parti pour donner la chasse et arrêter quelques brigands.

Tout est dans dans la plus grande tranquillité, et nous assurons la Convention nationale que notre surveillance sera sans bornes, et que le courage des bons citoyens déjouera tous les projets des malveillants. *Vive la République ! (On applaudit.)*

Servière (56) lit ensuite la lettre écrite par Dominique Allier à Pelet de Granière, en date du 21 août ; en voici l'extrait :

«Après l'arrêté que nous avons pris avec nos alliés associés, tout nous présage les plus heureux succès ; nous avons donc convenu de prendre les armes au plus tôt, ce qui pourra être vers le 7 ou 8 septembre. Je t'ordonne donc, au nom de Louis XVII, de prendre les armes et de faire préparer tes gens, de t'en procurer le plus grand nombre que tu pourras, de te rendre, au moindre signal, au lieu indiqué de la chambre verte (bois du côté de Saint-Florent), à une lieue d'Alais ; vous prendrez outre vos cartouches, armes et munitions, des vivres pour trois jours. Vous ferez observer à votre troupe le plus grand silence ; vous ne marcherez que la nuit, et vous vous reposerez le jour ; prenez garde de ne pas faire des imprudences, car vous nous feriez manquer nos opérations. L'express vous conduira quand il lui sera ordonné ; je compte, etc. Tu communiqueras la présente à Paulin, frère de Gébelin de Vézole ; il est chez lui depuis deux jours. Je lui ai parlé, ainsi soit tranquille, il te suivra ».

Pelet a un autre imprimé de la commune de..., etc.

«Chaballier et Laboissière (Bonnet) sont dans la montagne qui agissent du côté de Prévenchères, et ont des déserteurs. Le même jour, 7 ou 8, l'affaire doit éclater dans tous les points : 1^o du côté de l'Aveyron, où il y en avait du parti de Charrier ; qu'à cinq heures du matin ils doivent prendre Alais ; s'emparer du fort ; qu'un administrateur tenait la main, qu'en commençant ils avaient mille hommes.»

«*Nota.* Pelet se retire à la Montagne de Barre pendant le jour dans une grotte vis-à-vis le pied.

Pour copie conforme.

MICHEL, secrétaire.»

La Convention ordonne l'insertion de ces deux pièces au bulletin.

CHATEAUNEUF-RANDON (57) : Ce n'est plus une illusion et une chimère ; les départements des montagnes et les départements méridionaux étaient l'objet d'une nouvelle contre-révolution. Depuis six mois, mes collègues et moi avons fait tout ce que notre énergie et notre prudence nous inspiraient pour la prévenir et l'étouffer dès sa naissance ; mais les derniers événements qui se sont passés ont donné aux conspirateurs de nouvelles forces. Ils ont voulu profiter de la crise où vous avez écrasé la tyrannie de Robespierre ; mais leurs efforts seront vains ; la liberté est encore sauvée dans ces départements, et les administrateurs du district de Tanargue y ont contribué trois fois par leur zèle et leur patriotisme. Je demande que vous décrétiez qu'ils ont bien mérité de la patrie.

La Convention décrète la mention honorable.

35

BORIE : J'ai demeuré à peu près quatre mois dans la Lozère, et continuellement on m'instruisait qu'il se faisait des rassemblements. Les gardes nationales s'y transportaient, et plusieurs chefs en sous-ordres de Charrier ont été saisis, ainsi qu'un grand nombre de déserteurs ; les révoltés ont été mis en jugement. Mais, citoyens, voulez-vous assurer pour toujours la tranquillité dans les montagnes de Lozère, de la Haute-Loire, de l'Ardeche et autres départements environnants ; je vais vous en indiquer les moyens.

Le département de la Lozère est un de ceux où il y eut le moins de prêtres constitutionnels ; la presque totalité fut réfractaire et se réfugia dans les montagnes. Ils y sont maintenant déguisés sous toutes les formes, et ils fomentent continuellement. Les habitants des campagnes sont obsédés par ces hommes réprouvés. J'ai parcouru plusieurs départements, celui de la Lozère entre autres, en détail. Il n'est presque pas de chef-lieu de canton où je n'aie réuni les habitants et ils ne respirent que pour la liberté ; ceux de la Haute-Loire, le Cantal et le Gard, que je connais aussi, professent les mêmes principes ; mais partout les prêtres refluent les notions républicaines, et ce qui donne des espérances à ceux qui courent les bois et se réfugient dans les forêts, ce sont :

1^o Les prêtres reclus et qui n'ont pas été déportés conformément à la loi.

(55) *J. Fr.*, n° 724. *Gazette Fr.*, n° 992.

(56) *J. Univ.*, n° 1760 et *F. de la Républ.*, n° 439 attribuent la lecture de la lettre à Borie.

(57) *Moniteur*, XXI, 799.